

Le MRAP condamne toutes les expressions et tous les comportements racistes et discriminatoires quels qu'en soient les auteurs, quelles qu'en soient les victimes !

Ci-dessous les principaux critères de discriminations présentés par l'association "A compétence égale"

compétence égale — Les 24 critères de **DISCRIMINATION**

scribing: Eric THICHOT @leauz
Tous plus d'informations, téléchargez l'application A Compétence Égale

L'expression raciste n'est pas une opinion, c'est un délit ! Le MRAP est à l'origine de la loi qui punit les faits de diffamation raciste, d'injure raciste et de provocation raciste. Les comportements discriminatoires attisent les haines.

Ce tract est utile, faites le connaître autour de vous et dupliquez le ! Agissez avec nous !

Contact local:

MRAP

2 bis rue Albert de Mun
44600 Saint-Nazaire
02 40 53 32 35

mrp-saint-nazaire@orange.fr

Contact national:

MRAP

43 Bd de Magenta
75010 Paris
01 53 38 99 99

accueil@mrp.fr

Site: <https://mrp.fr>



Vous êtes victime ou témoin d'insultes ou de comportements racistes et/ou discriminatoires.

La Justice en punit les auteurs lorsque elle doit juger de tels faits.

Mais que faire ?

Voici un mode d'emploi

du Comité de Saint-Nazaire du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les peuples



La priorité :

Conservez les preuves :
Relever les numéros de
téléphone des témoins,
photographier, enregistrer,
conserver lettres, captures
d'écran, etc.

**Recueillir des témoignages est
capital ! Sans cela rien n'est
possible...**

Faites remplir ensuite aux témoins
des attestations selon le modèle
officiel

[https://www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/R11307](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307)

En tant que témoin,
proposez à la victime de remplir
l'attestation officielle

[https://www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/R11307](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307)

Contactez le MRAP !

Voir les coordonnées page 6

**Le MRAP vous écoutera et vous
aidera à faire valoir vos droits
et faire réparer votre préju-
dice :**

Médiation, intervention du MRAP, appel au
Défenseur de Droits, dépôt de plainte à la
police ou à la gendarmerie, au procureur de la
République. Vous trouverez l'adresse du plus
proche sur le site

[https://www.service-public.fr/
vosdroits/R11469](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469)

Une « main courante » qui risque de vous être
proposée par l'officier de police n'est pas une
plainte, aucune enquête ne sera déclenchée !

**Le procureur pourra alors
ordonner une enquête préliminaire
ou demander qu'un juge d'instruction
soit désigné.**

**Vous devrez faire appel à un avocat
qui vous défendra. Si vos revenus
sont faibles vous pourrez, sur
demande, obtenir l'aide
juridictionnelle**

**Le MRAP mettra gratuitement à
votre disposition son service
juridique et pourra se constituer
partie civile à vos côtés et agir
avec votre avocat.**

L'auteur des faits sera jugé par un
Tribunal. Vous pourrez lors de cette
audience vous constituer partie civile
et obtenir des réparations
financières payées par le ou les
auteurs des faits .

**Les auteurs des faits, s'ils sont
reconnus coupables, seront
condamnés à une peine pouvant aller
jusqu'à un an de prison et 45 000€.**



**Bon à savoir :
Les contenus illicites sur Internet
peuvent être signalés au service
PHAROS**

[https://www.internet-signalement.gouv.fr/
PortailWeb/planets/Accueilinput.action](https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueilinput.action)